

Brèves

Familles en France...

Le Haut conseil de la famille (HCF) vient de publier un rapport de 92 pages «*Quelques données statistiques sur les familles et leurs évolutions récentes*», traçant les données démographiques sur les structures familiales, au départ des enquêtes par des instances comme l'INSEE, l'INED, la CNAF et la DREES. Si l'on s'en tient à la partie traitant du cadre familial dans lequel évoluent les enfants, on retiendra que les trois quarts des mineurs vivent avec leurs deux parents, les autres vivent principalement avec un seul de leurs parents (16%) ou dans une famille recomposée (6%). Près de trois millions et demi d'enfants mineurs ne vivent donc pas avec leurs deux parents.

Les enfants de moins de trois ans vivent plus fréquemment avec un couple parental non marié (un tiers d'entre eux). En effet, la progression des naissances hors mariage se poursuit : 56% des naissances en 2011 (+11 points par rapport à 2001). Sur ce point, la France se situe au deuxième rang des pays européens (après l'Estonie).

Le mariage reste cependant très probablement le cadre privilégié à la naissance du deuxième enfant. En effet, 62,2% des enfants de rang 2 nés entre 2000 et 2005 avaient des parents mariés.

...hors mariage...

En 2004, un enfant sur cinq né hors mariage n'était pas reconnu par son père avant sa naissance ou au moment de celle-ci, ce qui représente près de 78 000 enfants (sur 379 300 naissances hors mariage).

Toutefois, à l'âge d'un an, leur nombre est compris entre 25 000 et 30 000 par génération (entre 3% et 4% de l'ensemble des enfants); à l'âge de 20 ans, leur nombre pourrait être compris entre 15 000 et 20 000, soit 2% à 2,5% d'une génération.

Rebonds

On nous écrit...

Madame Brigitte Bouquet, vice-présidente du Conseil supérieur du travail social (CSTS), chargée de présider la sous-commission chargée d'établir un rapport sur «*Le partage d'informations dans l'action sociale et le travail social*», et **Monsieur Michel Thierry**, vice-président du CSTS nous écrivent pour regretter que nous ayons publié dans le n° 317 de septembre 2012 un document préparatoire audit rapport sur «*L'information préoccupante*».

Elle réagit en ces termes en nous demandant de les reproduire :

«Nous sommes extrêmement surpris de voir un extrait du rapport du Conseil supérieur du travail social (CSTS), intitulé par vous-même "Inquiétantes informations préoccupantes: le glissement des institutions vers la confusion des pouvoirs", publié dans votre Journal du Droit des Jeunes, dans le n° 317, septembre 2012, pp. 33-35.

Vous n'avez pris aucun contact avec nous et nous n'avons donné aucun accord pour cette publication, requis par le Droit.

De plus, nous vous rappelons que ce rapport n'est pas public. Il est en cours d'élaboration. Il doit être examiné à la prochaine assemblée plénière du CSTS, à la suite de laquelle il doit avoir encore des modifications.

Cette publication d'extrait d'un travail interne donne malheureusement l'exemple de ce que peut être un dévoiement de la circulation de l'information.

Nous le regrettons vivement et nous vous prions de porter ce courrier à la connaissance de leurs lecteurs» (absence de formule de politesse).

Ce courrier appelle quelques précisions à nos lecteurs:

1°. Tout d'abord, **le CSTS** est une instance consultative auprès du ministre chargé des Affaires sociales. Il est chargé de porter son expertise sur les problématiques du travail social et des formations sociales, d'assurer une **veille** sur les nécessaires évolutions du travail social, des formations et des pratiques professionnelles liées à la mise en œuvre des politiques publiques et de formuler des avis et des recommandations. Il est composé de fonctionnaires, de représentants des collectivités territoriales, des caisses de protection sociale, d'organisations syndicales, des usagers, des associations et organismes nationaux et de personnalités qualifiées.

On peut rappeler que sa composition, qui fut revue en septembre 2010, a fait l'objet d'une contestation de l'**Association nationale des assistants de service social (ANAS)**, considérant que les professionnels y étaient sous-représentés, regrettant que «*ni l'ANAS ni aucune association représentant les professions de niveau III n'a obtenu une représentation*» (communiqué du 30 août 2010, http://www.anas.fr/Composition-du-nouveau-CSTS-Comment-penser-le-travail-social-sans-les-professionnels_a692.html).

2°. Le courrier des vice-présidents confond le titre de l'article de **Laure Dourgnon**, publié dans le même numéro avec l'extrait incriminé du rapport que nous avons titré «*La préoccupation de définir ce qui est préoccupant*».

3°. La publication de cet extrait de rapport permettait de faire connaître à nos lecteurs, notamment ceux travaillant dans les services départementaux de l'Aide sociale à l'enfance, l'état des réflexions sur la définition des informations préoccupantes, sur laquelle bien des professionnels s'arrachent les cheveux.

4°. Nous n'avons pas manqué de souligner qu'il s'agissait d'un document préparatoire, ce qui suppose, pour l'œil averti, qu'il est encore sujet à modification, même si nous avons attendu qu'il s'agisse bien de la version finale qui allait être présentée au CSTS.

5°. La confidentialité qui, selon les termes employés par le courrier, entoure cette préparation peut nous paraître préjudiciable à l'établissement des pratiques professionnelles, dans la mesure où cette réflexion touche l'intimité des «*usagers*», des personnes aidées et mérite d'être publiée avant que l'instance ne statue définitivement sur ce qu'elle croit être les «*bonnes pratiques*». Ceci dit, remettre un peu de démocratie dans le débat ne met aucunement en cause la qualité des personnes qui ont participé à la rédaction de ce rapport.

6°. S'agissant d'un rapport destiné à être public, dès qu'il sera approuvé par le CSTS, instance consultative publique, on ne peut penser qu'un droit de *copyright* lui soit réservé. Si les rédacteurs de la lettre lisent parfois *Le Monde*, *Le Figaro*, *Libération*, *Le Canard Enchaîné*..., ils auront déjà constaté que nombre de rapports, d'extraits de documents non rendus publics, jusque des procès-verbaux de juges d'instruction ou des papiers couverts par le «*Confidentiel défense*», sont régulièrement publiés... sans l'autorisation de leurs auteurs. Et la loi du 4 janvier 2010 protège désormais les sources des journalistes.

7°. Enfin, par cette reproduction et l'échange de courrier que nous publions, nous donnons quelque publicité à une instance qu'on a parfois tendance à négliger et dont la qualité du travail vaut d'être rappelée.

Lorsque leur mère a moins de 20 ans, seule la moitié des enfants nés hors mariage auraient une filiation paternelle. Le ministère de la Justice relève en outre en 2011 1 211 actions en recherche de paternité et 1 936 actions en contestation de paternité.

...la taille des familles...

Près de la moitié des enfants vivent dans une famille «traditionnelle» composée de deux enfants. Les enfants qui vivent avec un seul parent vivent dans des familles plus petites : un tiers d'entre eux sont des enfants uniques.

La moitié des enfants de familles recomposées vivent dans une famille de trois enfants ou plus contre un tiers des enfants des familles «traditionnelles» et un peu plus d'un quart de ceux qui vivent dans un foyer monoparental.

Plus d'un enfant sur cinq vivant dans une famille recomposée vit dans une famille «très nombreuse» de quatre enfants ou plus.

...les foyers monoparentaux...

Le HCF préfère l'expression de «foyer monoparental» à celle de «famille monoparentale». Généralement le père a le plus souvent reconnu ses enfants. Il a donc des liens de filiation, et généralement des liens affectifs avec ses enfants, même s'il ne vit pas au quotidien avec eux. Il fait donc partie de leur «famille», sauf en cas de non-reconnaissance.

Le terme de «famille monoparentale» pourrait laisser penser que l'autre parent, même s'il n'habite pas au quotidien avec son enfant, ne fait pas partie de la «famille».

La France est l'un des pays de l'Union européenne où la proportion de foyers monoparentaux est la plus élevée (après le Royaume-Uni, l'Allemagne de l'Est, le Danemark, la Bulgarie, l'Irlande et la Pologne): 20,6% des foyers avec au moins un enfant de moins de 18 ans (contre 10% en 1975).

On compte **près de 2 millions de foyers monoparentaux** avec un enfant de moins de 25 ans, dont 1,3 million avec un enfant de moins de 18 ans.

Entre un quart et un tiers des femmes des générations ayant aujourd'hui entre 35 et 40 ans se trouveraient au moins une fois dans leur vie en situation d'élever seules un ou plusieurs enfants de moins de 25 ans.

Aussi, un nombre important de foyers monoparentaux sont dans une **situation familiale souvent transitoire**: nombre de parents de ces foyers (re)prennent une vie de couple et la situation prend fin au départ des enfants.

On estime **la durée moyenne de monoparentalité** des familles ayant des enfants de moins de 20 ans à près de 7 ans, mais, pour un nombre élevé de ces familles, elles restent isolées pendant de nombreuses années (en particulier lorsque la mère est seule à la naissance de l'enfant).

...en croissance...

La proportion de mineurs vivant au sein d'un foyer monoparental ne cesse de croître depuis 40 ans; elle était de 6% en 1968, elle est de 18% aujourd'hui. Ce sont donc au total **2,8 millions d'enfants de moins de 18 ans** qui vivent avec un seul parent.

Les risques de rupture d'union, mais aussi de décès d'un conjoint, croissent au fil des années de la vie en couple. Les enfants en très bas âge vivent donc moins fréquemment dans des familles monoparentales:

12% des enfants de moins de 3 ans, contre 19% pour les enfants de 3 à 18 ans.

Quand ils vivent dans un foyer monoparental, 92% des enfants de moins de 3 ans et 85% des enfants de moins de 18 ans **vivent avec leur mère**.

Un nombre conséquent d'enfants (40%) ne voient jamais leur père ou seulement quelques fois par an : 25% des enfants le voient au moins une fois par semaine; 18% au moins une fois par mois; 22% quelques fois par an; 18% ne le voient jamais.

Les foyers monoparentaux ont moins d'enfants (1,6 en moyenne) que les couples (plus de 1,9).

...la détention d'un parent ...

Très peu de femmes sont incarcérées (3,4% des détenus) et celles qui sont en détention avec leur enfant de moins de 18 mois sont très peu nombreuses (moins de 20 au 1^{er} janvier 2009).

Plus de la moitié des détenus ont un ou plusieurs enfants, en moyenne 2,1. On estime qu'entre 70 000 et 80 000 enfants ont un père ou un beau-père incarcéré. Leur âge moyen est de 16 ans, mais un sur cinq a moins de 6 ans.

En 1999, la durée moyenne de séparation entre les enfants et leur père incarcéré était de 21 mois, sachant que dans un cas sur cinq, le lieu de l'incarcération se situe à plus de 150 km du domicile de l'enfant.

...les familles recomposées...

Quatre ans après une rupture, 44% des pères et 28% des mères ont constitué un nouveau couple (mariage, pacs ou concubinage). On estime à **près de 590 000 le nombre de familles recomposées** avec au moins un enfant de

moins de 18 ans : 450 000 avec un beau-père; 140 000 avec une belle-mère.

Elles représentent donc **7,5% de l'ensemble des familles** vivant en France.

Généralement, le fait de vivre une nouvelle union est associé à une relance de la fécondité. À l'âge de 35 ans, un homme ou une femme qui construit une nouvelle union et qui a eu des enfants d'une union précédente aura 2,5 fois plus de chance d'avoir un autre enfant que des personnes du même âge restées dans une première union.

...et le nombre d'enfants...

En 2006, **1,2 million d'enfants de moins de 18 ans vivaient dans une famille recomposée**. Plus du tiers vivent avec leurs deux parents, mais aussi avec une demi-sœur ou un demi-frère.

On note une progression du nombre d'enfants vivant dans des familles recomposées, mais celle-ci est moins forte que celle des foyers monoparentaux. En effet, tous les monoparents, notamment les femmes, ne se remettent pas en couple et les recompositions peuvent être de courte durée et échapper à la statistique.

Par ailleurs, les enfants, une fois majeurs, quittent plus précocement les familles recomposées et la famille redevient alors «traditionnelle» et n'est plus comptabilisée comme «recomposée» par l'INSEE.

3% des enfants ont vécu une recombinaison familiale avant leur 18^{ème} anniversaire dans les générations 1959-1962 et 11% dans les générations 1974-1978.

Les changements les plus importants ont lieu dans la catégorie des employés: de 7% à 20% (3 à 10% chez les cadres).

Faut-il permettre l'adoption par un couple homosexuel, marié ou non ?

par Jean-Pierre Rosenczveig⁽¹⁾

D'abord la loi n'a jamais reconnu à quiconque un droit à adopter, mais simplement une possibilité. Comment d'ailleurs pourrait-on gager ce droit? D'autre part, l'adoption est faite pour les enfants, pas pour les adultes, voir mon *blog* précédent.

Les couples hétérosexuels non mariés n'ont pas le droit d'adopter à deux. Il faudrait pour cela que l'enfant n'ait ni père ni mère légaux.

Tous les nouveaux conjoints d'un parent n'ont pas le droit d'adopter son enfant. Il faut qu'il soit adoptable. S'il a un père ou une mère légaux, pas question d'adoption, sauf une adoption simple avec l'accord du parent biologique et juridique. Si cet enfant n'a pas de père ou de mère, il suffit d'aller le reconnaître en mairie en respectant la différence d'âge exigée par la loi.

D'ailleurs tous les beaux-parents ne souhaitent pas devenir le père ou la mère de l'enfant de leur compagnon ou compagne. Ils veulent rester dans leur rôle de nouvel(le) époux(se) et ami(e), mais pas faire sien l'enfant de l'autre.

En vérité, c'est bien en partant de l'enfant qu'il nous faut raisonner.

Il faut distinguer, et cela est fondamental pour la solution du problème que nous rencontrons aujourd'hui, la question de la filiation de celle de l'exercice de l'autorité parentale.

Tout enfant a du masculin et du féminin dans ses origines. Le plus souvent, tout bonnement, il est le fruit de la relation sexuelle d'amour de ses géniteurs qui l'assument à sa naissance, voire auparavant.

Parfois, il faut recourir à une aide médicale et faire appel à autrui, comme dans l'insémination artificielle avec le sperme d'un donneur. Les progrès de la chaîne du froid permettent même aujourd'hui des miracles, quand ils n'ouvrent pas sur de nouveaux problèmes éthiques, médicaux et juridiques.

La difficulté tient à ce qui était simple il y a quelques décennies encore est devenu d'une extrême complexité. Pour Napoléon, les choses étaient linéaires: la femme qui faisait l'amour accouchait de son enfant et en était la mère, sauf à ne pas le reconnaître; le mari, car la copulation n'était légitime que dans le mariage, était supposé être le père. Le bon temps!

Désormais, il faut distinguer les filiations biologique, gestative (pour la femme), sociale, affective et humaine. Généralement, elles sont confondues. Parfois dissociées. On peut faire sien par l'adoption un enfant que l'on a pas conçu.

L'adoption, selon qu'elle est simple ou plénière, ajoute un nouveau lien de filiation au premier ou lui en substitue un. En toute hypothèse, une fois cette filiation décidée, on ne parle pas de parent adoptif, mais de parent tout court.

Et un enfant n'a pas deux filiations paternelle ou maternelle active au même moment. Un homme ne peut pas reconnaître un enfant s'il y a déjà une filiation paternelle inscrite; en cas d'adoption simple, l'adoptant exerce totalement l'autorité parentale.

En tout cas, tout enfant a un père et une mère biologique. Faut-il deux pères ou deux mères juridiques? Et là encore si l'on se détache du couple naturel, homme/femme, pourquoi ne pas accepter deux, pourquoi pas trois ou quatre filiations masculines ou féminines? Au nom de quoi l'interdire si trois ou quatre personnes s'aiment et en tout cas s'accordent pour élever un enfant.

On voit bien que le blocage est là.

Il ne s'agit pas de contester la capacité des couples homosexuels à élever des enfants. Le CNRS devrait économiser son argent dans les évaluations qu'il s'appête à engager. D'ores et déjà, des enfants vivent avec des couples homosexuels sans qu'il y ait de difficultés spécifiques,

même si la révélation de l'homosexualité du parent biologique n'est pas toujours aisée à vivre ni à assumer pour tous les enfants.

Pourquoi faudrait-il nier la sexualité dans la filiation? Un enfant n'a pas des parents asexués. Les Français, dans leur majorité, ne veulent pas renoncer à parler de père et de mère. Ils ont raison.

En vérité, l'adoption amène à toucher la question de la filiation, qui est hypersensible et très compliquée à gérer tant sur le plan psychologique, sociologique que juridique. Si on acceptait l'adoption par le conjoint du même sexe, pourquoi empêcher celui-là d'aller tout simplement reconnaître l'enfant en mairie et comment alors empêcher n'importe qui d'aller reconnaître un enfant en mairie? Répondre qu'un procès permettra à la mère de faire la vérité sur les pères ne suffit pas. Va-t-on reconnaître la possession d'état de père ou de mère – d'où découle la filiation – à tous les adultes qui se comportent comme père ou mère? On voit le danger.

N'y touchons pas. Restons sur l'autorité parentale.

Dans ce contexte la piste à avancer au gouvernement est celle qu'il a rejetée trop rapidement cet été, faute d'en approfondir les contours, tout pressé qu'il était de tenir sa promesse pour passer à autre chose: il faut enfin adopter le statut du tiers. Nous l'avancions depuis vingt ans. Le Défenseur des enfants l'avait relayé en son temps; le précédent président de la République s'y était engagé pour renoncer... se refusant d'y inclure les couples homosexuels. Consacrons juridiquement le fait que des adultes élèvent des enfants qui ne sont pas biologiquement les leurs.

Nombre d'enfants – 780 000 en 2006 *dixit* l'INSEE, sûrement un bon million aujourd'hui – vivent avec un beau-parent, et parmi ces personnes, certaines du même sexe que le parent biologique élevant l'enfant.

Il faut affirmer les droits et devoirs de ces adultes aux yeux de tout un chacun, notamment aux yeux des enfants. C'est essentiel pour trop d'enfants en manque de repère d'autorité.

Dans le texte à venir qui pourrait donc consacrer le mariage pour tous, venons dire que l'enfant relève pour tous les actes usuels de la vie courante de l'autorité de l'adulte qui partage la vie de son parent biologique, l'autre parent biologique ayant le pouvoir d'exercer les actes graves.

Par cette attitude, on consacrerait l'existence de couples conjugaux, mais aussi de couples parentaux homosexuels sans toucher à la filiation. Les homosexuels existeront dans leurs compétences éducatives.

D'ailleurs, il ne faudrait plus dire qu'on a un enfant, mais que l'on est parent et exerce des responsabilités sur un enfant, sans référence à la sexualité. Être et avoir! Sujet et objet!

Il restera toujours possible, comme la loi le permet et comme certains tribunaux l'ont déjà accepté, de déléguer une partie de l'autorité parentale du parent vivant avec l'enfant à son conjoint ou ami du même sexe.

Demain, nous verrons s'il est vraiment opportun **au nom de l'enfant – pas au nom des adultes** – d'aller vers une adoption qui lui donne plusieurs pères ou mères en droit.

Le temps n'est pas venu d'ouvrir la boîte de Pandore de la filiation sans un vrai débat qui commence à peine à s'engager. Je peux le dire, quitte à me répéter pour l'avoir affirmé des années durant, quand certains ne font que le découvrir aujourd'hui au nom de leur stratégie de défense.

Bref, le mariage homosexuel, pourquoi pas, l'adoption, non! Il n'y a pas de droit à l'enfant pour quiconque, mais des responsabilités; l'enfant a le droit de voir sa double filiation paternelle et maternelle établie. Il a aussi le droit de voir ceux qui l'entourent être institués dans leurs responsabilités de parents ou de tiers, quel que soit leur sexe.

Chacun gagnera à une telle approche. Elle est respectueuse de l'enfant; elle n'est pas homophobe.

On pourrait alors passer à la vraie question: c'est quoi élever un enfant aujourd'hui ?

(1) Président du Tribunal pour enfants de Bobigny.

...les familles homoparentales

La notion d'homoparentalité est assez récente. L'INED définit ainsi une famille homoparentale : «une famille homoparentale réunit un parent ou un couple de parents dont l'orientation homosexuelle est clairement reconnue et un ou plusieurs enfants légalement liés à l'un des parents au moins».

«Certaines configurations homoparentales sont issues d'unions hétérosexuelles et résultent de recompositions familiales. Tel est le cas lorsqu'un ménage est composé d'un couple de deux adultes de même sexe et d'enfants conçus antérieurement, dans un couple hétérosexuel. D'autres sont issues du projet d'un couple de même sexe ou d'une personne homosexuelle d'avoir des enfants.

Ce projet passe alors par l'adoption (nécessairement sur une base individuelle dans la loi française), par l'insémination avec donneur ou par un processus de gestation pour autrui (à ce jour illégal en France).

La coparentalité correspond au projet de plusieurs personnes (dont une au moins est homosexuelle) s'accordant pour avoir un enfant ensemble et l'élever conjointement. Tel est le cas lorsque le projet parental est conduit par un couple gay et un couple lesbien, une personne homosexuelle ou un couple de même sexe avec une tierce personne».

...une quantification délicate

L'INED s'est appuyé sur le recensement de la population, en 1999: 0,3% des couples sont constitués de deux personnes de même sexe déclarant une vie en couple, à quoi s'ajoutent 0,6% d'«amis» de même sexe qui ne se disent pas explicitement

en couple, mais en constituent vraisemblablement un.

Au total, **les couples corésidents** de même sexe avoisinaient – il y a plus de dix ans – 1% du nombre total des couples, chiffre analogue à celui des pays voisins. Mais cette estimation privilégie la configuration la plus facile à saisir dans un recensement: le couple de même sexe vivant dans le même logement. En revanche, les couples non cohabitants et les enfants qui vivent ailleurs ne sont pas recensés.

En supposant qu'un couple de même sexe sur dix vit avec des enfants et que ces couples ont en moyenne deux enfants (à l'instar des couples de sexe différent), l'INED estimait alors que le nombre d'enfants résidant avec un couple de même sexe se situerait, en 2005, dans **une fourchette de 24 000 à 40 000**, la grande majorité vivant avec un couple de femmes.

Haut conseil de la famille, «Quelques données statistiques sur les familles et leurs évolutions récentes»; http://www.hcf-famille.fr/IMG/pdf/Donnees_familles_1010-2.pdf

Comment vont les enfants ?...

Le site de presse **Mediapart** a fait le tour des quelques études scientifiques consacrées au développement de l'enfant dans les familles homoparentales, partant du débat sur l'intérêt et du droit de l'enfant dans ces configurations familiales.

Si ces d'études ne parviennent pas à accéder à toute la population de référence, une forte «tendance significative» se dégage de ces centaines de recherches: «Elles ne montrent pas de différence significative, dans quelque domaine que ce soit, entre les enfants issus d'un milieu homoparental et les enfants issus d'un milieu plus "classique"», explique le pédopsychiatre **Stéphane Nadaud**, auteur de la première enquête française sur le sujet.

Pour **Olivier Vécho**, maître de conférences en psychologie du développement à l'Université de Paris X Nanterre, «La forte

tendance générale est qu'il n'y a pas de différences massives entre les enfants élevés dans des familles homoparentales et les autres», et pour **Danielle Julien**, psychologue et professeure au Département de psychologie de l'Université du Québec à Montréal «lorsque (ces) enfants ont des problèmes d'adaptation, d'autres facteurs que la simple orientation sexuelle des parents sont responsables de ces difficultés».

...pas mal, merci !

D'autres études citées ont fait état des rapports de l'enfant avec le père biologique (dans le cadre de couples lesbiens), l'identité sexuelle des enfants, les troubles de comportement, l'estime de soi, l'intelligence, les critères d'attachement, les relations sociales des enfants pour constater que les différences entre les groupes d'enfants étudiés vivant dans une famille «hétéro» et ceux vivant dans une famille «homo» sont très faibles et souvent attachées à d'autres facteurs.

Même la **stigmatisation** ne rend pas les enfants plus fragiles, même si le sujet n'est pas assez abordé par les études en France. Selon **Marine Gross**, ingénieure de recherche en sciences sociales au CNRS, «ils développent des stratégies pour se protéger, tout comme leurs propres parents ne divulguent pas à tout le monde leur homosexualité».

Carine Fouteau et Marine Turchi, Mediapart, 3 novembre 2012; www.mediapart.fr

Les départements bien reçus...

François Hollande a reçu le 22 octobre dernier une «délégation pluraliste de présidents de conseils généraux». Il a souhaité «associer les départements dans un esprit de confiance et de responsabilité à l'effort commun pour le redressement du pays dans la justice».

À l'issue de cette rencontre, le communiqué de l'Élysée annonce trois objectifs et dix engagements, parmi lesquels «La

solidarité sociale et territoriale, pour laquelle l'État permettra aux départements, à travers des moyens financiers adaptés, de mieux remplir leurs missions. Dès 2013 un fonds d'urgence doté de 170 millions d'euros sera mis en place pour les plus fragiles d'entre eux».

Les dépenses sociales explosent avec la crise, tandis que les recettes stagnent et que, pour certains d'entre eux, les «emprunts toxiques» plombent les budgets en mal d'équilibre.

...les fonds attendent...

Le premier ministre et **Claudy Lebreton**, président de l'Assemblée des départements de France (ADF), s'engagent donc à trouver d'ici à 2014 un mécanisme pour des «ressources pérennes et suffisantes».

En échange, les conseils généraux sont appelés à recruter «7 000 emplois d'avenir dès 2013 au sein de leurs services» et, notamment, à augmenter de 20% le nombre de jeunes en contrats d'apprentissage et en contrats aidés.

Le département de Seine-Saint-Denis n'est pas content. Il se retrouve pénalisé, car il affiche un potentiel financier élevé, s'étonne **Stéphane Troussel** (PS), successeur de Claude Bartolone. Il explique que sa collectivité ne touchera pas un centime de cette manne en l'état des textes, quelles que soient par ailleurs ses charges et ses difficultés.

...et les transferts attendront

Pour **Claudy Lebreton**, qui a entendu le président de la République évoquer de nouveaux transferts dans le cadre de la réforme de la décentralisation : «Si l'on nous propose de nous transférer l'AAH [Allocation adulte handicapé], une allocation d'un montant total de 8 milliards d'euros, nous sommes extrêmement réservés. S'il est question de transférer les ESAT [Établissements et service d'aide par le travail], ça se discute».

Régulièrement évoqué le transfert de la gestion de l'AAH de l'État aux départements n'a ainsi pas les faveurs de nombre de présidents de conseils généraux, à l'heure où ils dénoncent des allocations universelles de solidarité déjà sous-compensées par l'État.

Chaque enfant a droit à l'éducation et aux loisirs

Le Défenseur des droits publie régulièrement sur son site des «Histoires vécues». En voici une, exemplative de la contradiction entre l'intérêt de l'enfant et l'état des finances départementales.

«Confié à l'Aide sociale à l'enfance (ASE), Jamel vit depuis deux ans dans un centre éducatif et souhaite intégrer en première année le lycée agricole qui prépare le bac professionnel "conduite et gestion de l'entreprise hippique".

Ce choix est l'aboutissement d'un projet professionnel bâti depuis deux ans avec l'aide de ses éducateurs, conformément à son "rêve d'être moniteur d'équitation". Il a satisfait aux épreuves de niveau de requises et trouvé un maître d'apprentissage. Sa formation pourrait donc commencer.

Pourtant, Jamel a été contraint de suivre une autre filière professionnelle: "un bac pro conduite et gestion de l'exploitation agricole à dominante élevage" qui prépare à une activité professionnelle qualifiée dans les exploitations agricoles, dans les domaines de la production animale (bovins et ovins, lait et viande), mais bien loin de la formation qu'il a choisie et entamée.

Interrogé par les services du Défenseur des droits, le Conseil général a motivé sa décision d'orienter différemment Jamel par des considérations finan-

cières; en effet, il aurait fallu prévoir un forfait journalier pour le logement et la nourriture qu'assurait le maître d'apprentissage équestre. Ce qu'a demandé le Défenseur des droits. À ce jour, ce dossier est en cours de traitement par le Défenseur des droits auprès du Président du Conseil général.

<http://www.defenseurdesdroits.fr/>

Le 115 ne répond déjà plus...

Alors que les froids hivernaux n'ont pas encore atteint nos contrées, le SAMU social a déjà toutes les difficultés pour trouver des hébergements d'urgence... Ne parlons pas des solutions pérennes, l'application de loi Dalo a tellement de plomb dans l'aile que la ministre du Logement songe à réquisitionner les immeubles vides.

À Toulouse, rapporte *Libération*, «(...) les personnels de la veille sociale avaient exercé leur droit de retrait, faute de pouvoir accomplir leur tâche et à cause d'une montée de la violence. Il n'y avait donc plus personne au bout du fil, les équipes mobiles ne sortaient plus et les sédentaires du pôle d'accueil ne recevaient plus les demandeurs d'hébergement. Aujourd'hui, les personnels ont repris le travail. Mais une voix lui demande désormais de patienter. "Tout ça pour s'entendre dire qu'il faudra rester sous les ponts faute de place", rigole-t-il. La même réponse a été faite hier à Antoine et Valérie, parents d'un petit garçon, tous trois hébergés pour quelques jours encore dans le couloir d'une maison inhabitée du quartier de la gare».

...ça va tourner à la castagne...

«Ces dernières semaines, l'équipe du 115 a dû notifier jusqu'à 170 refus d'hébergement, faute de places. Ce sont des demandes formulées par le commun des SDF, des familles sans toit ou des femmes seules qui sont ainsi rejetées. Toulouse dispose certes de 440 places

d'hébergement, "mais il en faudrait 300 de plus", assure-t-on à la veille sociale. "Et il fait encore bon à Toulouse, même la nuit", sourit malgré lui un agent du pôle d'accueil (...)

«Cette situation fait que certains, renvoyés à la rue, comme des pères de famille, ont pu devenir violents à l'égard des équipes d'accueil. Les 28 salariés de la veille sociale ont préféré user de leur droit de retrait, il y a dix jours. Ils ont repris le travail depuis. Mais sans trop y croire. "J'ai une famille, là, expulsée de son appartement, et une autre expulsée de sa maison. J'en fais quoi, moi?" interroge un agent de la veille sociale fatigué d'être "payé à dire non" alors qu'il l'est pour trouver des solutions».

...la pauvreté augmente...

8,6 millions de personnes vivaient en dessous du seuil de pauvreté (964 euros par mois pour une personne seule, 1 446 euros pour un couple) en France en 2010. Chiffres repartis à la hausse depuis 2006: à l'époque, on comptait 7,9 millions de pauvres.

ATD Quart-Monde a organisé ce 17 octobre à 17 h 30 un hommage «aux victimes de la misère» sur le parvis des droits de l'Homme, au Trocadéro à Paris, en présence des ministres Najat Vallaud-Belkacem et Marie-Arlette Carloti.

40 millions d'Européens très pauvres

Des 116 millions de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'Union, quelque 40 millions souffrent de privation matérielle.

...attendre la solidarité européenne ?

En vertu de la stratégie Europe 2020, l'UE doit réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes en situation ou menacées de pauvreté.

La Commission européenne a proposé, le 24 octobre 2012,

de créer un Fonds d'aide aux personnes les plus démunies dans l'Union, destiné à appuyer l'action des dispositifs mis en place par les États membres pour fournir des denrées alimentaires aux personnes les plus démunies ainsi que des vêtements et d'autres biens de base aux sans-abri et aux enfants souffrant de privation matérielle.

La proposition est transmise pour approbation au Parlement européen et au Conseil des ministres de l'Union européenne. Il en coûterait 2,5 milliards d'euros pour 2014-2020

Les États membres financeraient 15% des coûts de leurs programmes nationaux, tandis que les 85% restants seraient pris en charge par le Fonds.

Ce fonds devrait remplacer le Programme européen de distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies (PEAD) qui s'achèvera fin 2013. Celui-ci dépendait de la disponibilité, de plus en plus aléatoire, des surplus agricoles communautaires.

www.courrierdesmairies.fr

Un recul de l'accès aux soins...

Telle est la conclusion d'un rapport de Médecins du Monde, «De 2008 à 2011, le nombre des consultations médicales a bondi de 22%, dans les 21 centres d'accueil, de soins et d'orientation (CASO) gérés par l'association. Quant aux mineurs accueillis, l'association en a recensé 48% de plus en trois ans.

Au-delà de cet afflux, l'état de santé des personnes accueillies en 2011 préoccupe: 38% auraient dû être traités plus tôt, selon l'ONG, et 45% des femmes enceintes reçues présentaient un retard de suivi dans leur grossesse.

La faute à qui ? À quoi ? «Ce flot de consultations et de renoncements aux soins a une triple origine, selon Jean-François Corty, le directeur de la mission France de Médecins du monde. Tout d'abord, l'Aide médicale de l'État (AME) et la Couverture maladie universelle (CMU)

Brèves

«ne sont pas assez efficaces». Si le droit d'entrée de 30 euros à l'AME, institué en 2011, est désormais levé, l'association recommande à présent de fusionner le dispositif dans la CMU, afin de faciliter les démarches. Médecins du monde propose en outre de remonter le plafond de revenus ouvrant droit à la CMU complémentaire jusqu'au seuil de pauvreté, soit 964 euros par mois, pour une personne seule».

...dû aussi à la peur du gendarme

MDM vise aussi les insuffisances des dispositifs de droit commun. «Sont particulièrement visées les Permanences d'accès aux soins de santé (Pass), proposées aux plus précaires dans le service public hospitalier. Le gouvernement doit «faire en sorte que le dispositif fonctionne»»,

«Enfin, certaines politiques sécuritaires expliquent la dégradation de l'accès aux soins en 2011, notamment parmi les populations roms, ou les personnes prostituées. Médecins du Monde demande ainsi l'abrogation du délit de racolage passif, et met en garde contre une pénalisation des clients qui rejeterait, un peu plus, les travailleurs du sexe dans la clandestinité et les prises de risques».

www.gazette-sante-social, 18 octobre 2012

Égalité des chances...

Au terme d'une enquête sur les inégalités observables dans les résultats scolaires, la Cour des comptes a porté à la connaissance du ministre de l'Éducation nationale les difficultés qu'elle a constatées dans la répartition des moyens d'enseignement entre les académies et les établissements. La Cour signale qu'«une partie des inégalités constatées en matière scolaire trouve son origine

dans des conditions externes au système éducatif, mais l'organisation et les procédures mises en œuvre par le ministère ne les corrigent pas, et contribuent même à les renforcer».

«Plus généralement, la Cour observe une absence de corrélation entre les difficultés scolaires constatées sur le terrain et les moyens d'enseignement alloués par le ministère de l'Éducation nationale, voire même parfois des situations paradoxales, dans la mesure où des établissements confrontés à un échec scolaire important peuvent être moins bien dotés que des établissements qui ont des taux de réussite plus élevés».

...un leurre

«Ainsi, comme l'inscription dans un dispositif d'éducation prioritaire ne recouvre pas, selon les académies, le même degré de difficulté scolaire, un collège relevant d'un dispositif d'éducation prioritaire et situé dans une académie peut se trouver sensiblement moins doté qu'un autre

collège de même nature situé dans une académie différente.

De même, les collèges confrontés aux situations les plus difficiles du point de vue des résultats scolaires peuvent disposer d'une dotation globale horaire et d'un nombre d'adultes de 4 pour 100 élèves, qui peuvent, être moins élevés qu'ailleurs. De façon générale, la Cour observe que la dotation globale horaire par élève est davantage corrélée à la taille de l'établissement qu'aux difficultés scolaires des élèves. Ces situations s'expliquent, en grande partie, par les modalités actuelles de répartition des dotations, que ce soit à l'échelon central ou au niveau académique».

Vincent Peillon a promis de s'occuper de la question, au nom de cet impératif d'égalité qui le motive à revoir le dispositif d'éducation prioritaire.

Courrier du 11 juillet 2012 du président de la Cour des comptes au ministre de l'Éducation nationale, <http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Egalite-des-chances-et-repartition-des-moyens-dans-l-enseignement-scolaire>

L'éducation prioritaire à revoir...

Le comité de pilotage de la concertation pour la refondation de l'école a présenté son rapport le 5 octobre dernier. Il constate que la «labellisation éducation prioritaire» détourne les élèves de milieux favorisés des établissements classés ZEP ou RAR.

L'effet de seuil concerne «les établissements qui comportent un certain nombre d'élèves en difficulté, mais pas assez pour être reconnus comme prioritaires, ils ne bénéficient pas de financements supplémentaires» explique la sociologue Nathalie Mons. Elle propose donc que les financements croissent ou décroissent de façon continue en fonction de la population accueillie par l'établissement.

Elle suggère également que les personnels enseignants qui travaillent dans ces établissements soient davantage formés et expérimentés. Enfin, le rapport revient sur la carte scolaire et en-



Traite et exploitation : le droit des victimes étrangères

GISTI

Les législations des États affichent deux objectifs simples : criminaliser la traite et l'exploitation en renforçant les moyens de les poursuivre et de les punir ; protéger les victimes, notamment celles qui sont les plus vulnérables (mineurs et mineures, personnes subissant certains handicaps physiques ou psychiques, femmes enceintes, migrants et migrantes lors de leur arrivée sur territoire étranger). Mais lorsque les victimes sont étrangères, ce schéma binaire risque de faire oublier que les victimes de la traite et de l'exploitation sont d'abord victimes des politiques migratoires des États qui prétendent les protéger.

Cette ambiguïté se reflète dans les dispositions du droit en vigueur et leur application pas toujours réellement protectrice, comme on le verra à la lecture de ce Cahier juridique où l'on trouve le rappel des protections inscrites dans les textes en vue d'aider les victimes à faire valoir leurs droits tout en les mettant en garde contre les écueils qu'elles peuvent rencontrer.

Le Cahier explicite le contenu des infractions prévues par le code pénal : la «traite des êtres humains» et les formes d'exploitation qui lui sont rattachées. Il décrit les dispositifs auxquels les personnes reconnues comme «victimes» de ces infractions peuvent avoir recours afin d'accéder à la justice, obtenir réparation des préjudices subis, bénéficier de certaines protections.

Des développements particuliers sont consacrés aux dispositions juridiques spécifiques concernant les victimes étrangères (accès à un titre de séjour et protection au titre de l'asile) ou mineures (protection de l'enfance et des mineurs étrangers isolés).

Rens. GISTI, ISBN 979-10-91800-01-3 ; octobre 2012 ; 56 p.

visage une sectorisation élargie, «pour favoriser la mixité sociale et scolaire dans les établissements».

...l'orientation professionnelle aussi

On se souviendra du rapport de Gilles Kepel sur l'islam dans les banlieues qui constatait que «La banlieue préfère encore les policiers aux conseillers d'orientation».

Dans le rapport du comité de pilotage, l'information sur l'orientation professionnelle est également présentée comme un outil de lutte incontournable contre les inégalités. Pour que l'orientation ne soit plus subie, mais choisie, il faut que les parents aient le dernier mot sur le redoublement et sur l'orientation de leurs enfants.

Le rapport propose notamment de créer «parallèlement à la seconde professionnelle spécialisée, une seconde professionnelle de détermination qui permettra aux élèves de découvrir plusieurs spécialités avant d'arrêter leur projet d'orientation». Il suggère également de multiplier les passerelles pour offrir à l'élève «un droit à la réorientation», ainsi que l'enseignement d'une culture économique, sociale et professionnelle qui leur permette de construire leur avenir professionnel, «en l'inscrivant obligatoirement dans l'emploi du temps»

TOUTEDUC, 6 octobre 2012, www.touteduc.fr



Après les évacuations de Saint-Denis, les 32 enfants qui ont failli dormir dans la rue à Clermont-Ferrand, les associations ont décidé de se mobiliser et d'interpeller le gouvernement français. Voici leur communiqué en intégralité:

ASSEZ ! L'État doit cesser de s'acharner sur les enfants des campements «illicites»!

L'État s'empresse depuis quelque temps d'évacuer les campements «illicites» visés par une décision judiciaire d'évacuation. La circulaire interministérielle du 26 août demandant aux préfets d'anticiper ces opérations et de prévoir des mesures d'accompagnement des familles concernées en termes de relogement et de scolarisation n'est souvent pas appliquée. Des réunions de concertation ici ou là et de vagues «diagnostics» sur fond de médiatisation du manque de places en hébergement d'urgence servent de prétextes à l'exécution de ces évacuations par les forces de l'ordre sans accompagnement d'aucune sorte, quand les intimidations policières quotidiennes n'ont pas fait fuir les familles d'elles-mêmes avant l'échéance fatale.

Dans ces campements vivent des enfants, des bébés souvent; ils n'ont pas choisi de naître là, de vivre dans l'insalubrité, de ne pas aller à l'école, de connaître la malnutrition, de vivre dans une extrême pauvreté. Pour ceux qui ont réussi à être scolarisés, à avoir accès aux soins et à vivre dans des conditions d'hygiène minimales, ils ne comprennent pas pourquoi les policiers viennent régulièrement parler de détruire leurs affaires; pourquoi ils sont remis à la rue, arrachés à leurs écoles, pourquoi leurs caravanes sont confisquées ou détruites.

Ces enfants, quelle que soit la situation administrative de leurs parents, ont droit à la protection contre les violences et contre l'exploitation, à l'accès aux soins, à la scolarisation et à un hébergement digne. Telles sont les obligations de l'État au titre de la Convention internationale des droits de l'enfant et dans notre droit national.

Au lieu de cela, c'est l'État français lui-même qui se rend coupable de graves violences contre eux, en interrompant les soins qui avaient pu être engagés, en les déscolarisant, en leur enlevant leurs abris de fortune et leurs caravanes, en les stigmatisant et les désignant avec leurs familles à la vindicte populaire. Comme pour perpétuer le cercle infernal des discriminations et des persécutions que certains subissaient déjà dans leur pays, pour confirmer, s'il en était besoin, le constat du Conseil de l'Europe que ce sont là «au moins pour les populations roms» les plus discriminées d'Europe.

Nous disons: ASSEZ! Ces évacuations ne règlent pas les problèmes; elles ne font que les déplacer en les empirant. Cette politique est encore plus insupportable venant d'un gouvernement qui prétend avoir une approche humaniste de ces situations difficiles. L'accumulation de campements dans certains départements est à prendre en compte. Mais c'est à l'État, avec les collectivités territoriales, de chercher des solutions pour une insertion de ces familles, mieux répartie sur le territoire, à commencer par la scolarisation de tous les enfants. Des financements de l'Union européenne sont disponibles: il suffit de s'en saisir.

Il est encore temps d'éviter que la France ne soit montrée du doigt, voire condamnée une fois de plus par le Conseil de l'Europe. Surtout, il est temps pour l'État de prendre enfin en compte les droits de ces enfants, en évitant déjà de contribuer à les exposer encore plus à la pauvreté, à toutes sortes de maladies, à l'exploitation, voire au risque de délinquance. Pour ce, il faut faire appliquer le principe de l'école gratuite et obligatoire pour toutes et tous jusqu'à 16 ans, et permettre à leurs parents de s'insérer dans le monde du travail.

Le Défenseur des droits a demandé au premier ministre un arrêt des évacuations durant la trêve hivernale. C'est dès aujourd'hui qu'elles doivent cesser et que des solutions pour l'amélioration des conditions de vie de ces familles doivent être trouvées!

Signataires: Défense des Enfants International-France (DEI-France), Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti), Hors la rue, Ligue des Droits de l'Homme (LDH), Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP), Réseau Éducation Sans Frontières (RESF), Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation, AFEV (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville), CGT Educ'Action, CLIVE (Centre de Liaison et d'Information Voyage École), DEI-France (Défense des Enfants - International), FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves), FERC-CGT (Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture), ICEM-Pédagogie Freinet (Institut Coopératif d'École Moderne) - Intermèdes - RESF (Réseau Éducation Sans Frontière), Sud Éducation, SNUipp-FSU, Solidarité Laïque. Et les membres du Collectif National Droits de l'Homme Romeurope, ABCR (Association Biterroise Contre le Racisme), ALPIL (Action pour l'insertion sociale par le logement), AMPIL (Action Méditerranéenne Pour l'Insertion sociale par le Logement), ASAV (Association pour l'accueil des voyageurs) - ASEFRR (Association de Solidarité en Essonne avec les familles roumaines et roms), Association Solidarité Roms de Saint-Étienne, CCFD-Terre solidaire, LA CIMADE (Comité intermouvements auprès des évacués), CLASSES (Collectif Lyonnais pour l'Accès à la Scolarisation et le Soutien des Enfants des Squats) - FNASAT-Gens du voyage, Hors la Rue - LDH (Ligue des Droits de l'Homme), MDM (Médecins du Monde), Mouvement catholique des gens du voyage, MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), Rencontres tsiganes, ROMAQUITAINE - RomActions, Romeurope 94, Secours catholique (Caritas France), SICHEM (Service de Coopération Humanitaire pour les Étrangers et les Migrants), Une famille un toit 44, URAVIF (Union régionale des associations pour la promotion et reconnaissance des droits des Tsiganes et des Gens du Voyage d'Île-de-France). Et les Comités de soutien de Montreuil, le Comité de soutien de Limeil/Brevannes, le Comité de soutien 92 Sud, le Collectif Romeurope nantais, le Collectif de soutien aux familles roms roumaines, le Collectif rom des associations de l'agglomération lyonnaise, le Collectif Romyvelines, le Collectif de soutien aux familles roms de l'agglomération orléanaise, le Collectif des sans-papiers de Melun, Collectif solidarité roms et gens du voyage du Nord, le Collectif Solidarité roms Toulouse.